

DIGRIM

document d'information communal sur les risques majeurs



Seine-Maritime



SAINT-PAËR



COMMUNE DE

Saint-Paër

MAJ DU 11/06/2024

LE MOT DU MAIRE

Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques majeurs.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Conformément à la réglementation, le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à SAINT-PAËR : inondation, mouvement de terrain, et transport de matières dangereuses.

Il est important de prendre conscience que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements, ainsi que le prévoit le titre II du code de la sécurité intérieure.

Je souhaite que ce document vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet, qui commence par une appropriation de la culture du risque SAINT-PAËR. Tel est l'objet du DICRIM dont je vous invite à prendre connaissance.

*Le Maire,
Valère HIS*

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi par la commune de SAINT-PAËR au vu des connaissances locales et des informations mises à disposition par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC), en collaboration avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).



RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

LE RISQUE MAJEUR

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

- **naturel :**

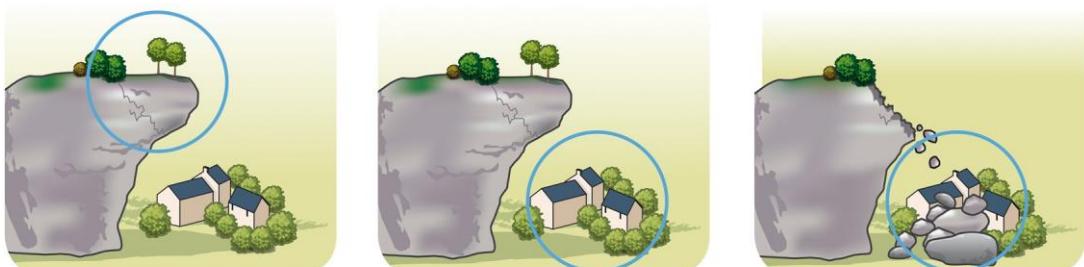
- inondation (ruissellements, crues...)
- mouvement de terrain (cavités souterraines, effondrements de falaise ...)
- tempête, cyclone, avalanche, feu de forêt
- séisme, éruption volcanique

- **technologique :**

- industriel
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.

Aléa + **Enjeux** = **Risque**



Aléa : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

LES RISQUES MAJEURS EN SEINE-MARITIME

Le territoire de la Seine-Maritime est soumis à 7 risques majeurs :



Inondation



Submersion marine



Cavités souterraines



Falaises



Industriel



Nucléaire



Transport de matières dangereuses

La commune de SAINT-PAËR est soumise à 3 risques : inondation, cavités souterraines, et transport de matières dangereuses.

L'ALERTE ET L'INFORMATION DES POPULATIONS

En cas d'accident grave (industriel sortant de l'enceinte de l'établissement ou d'un transport de matières dangereuses), la population peut être alertée par tous moyens :

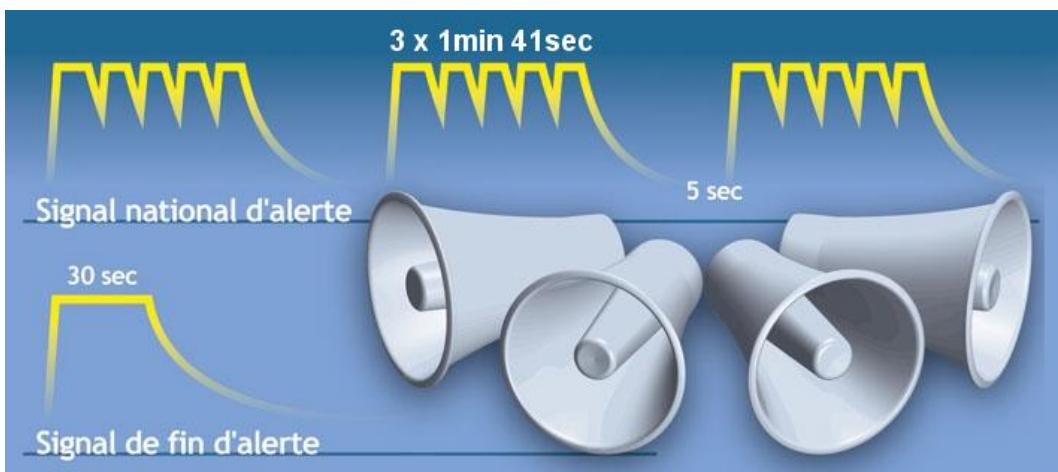
- la **sirène de l'exploitant** si l'établissement industriel en est muni ;
- les **services municipaux** par le biais de tous les moyens à leur disposition (véhicules munis de haut-parleurs, sirène d'alerte communale, panneaux d'affichage, automates d'appel et SMS, applications mobiles Panneau Pocket...) ;
- l'**État** via les sirènes du SAIP, le dispositif FR-Alert (diffusion cellulaire (notifications sur les téléphones mobiles) et SMS géolocalisés), les réseaux sociaux et les médias (radio, site internet ...).

Il y a donc pour l'autorité de police une grande diversité d'outils pour alerter la population.

Le **système d'alerte et d'information des populations (SAIP)** est un ensemble structuré d'outils permettant la diffusion d'un signal ou d'un message par les autorités. Son objectif est d'alerter **une population exposée** aux conséquences d'un évènement grave. **Elle doit alors adopter un comportement réflexe de sauvegarde.** Des consignes plus précises seront diffusées à la radio.

S'agissant des sirènes, le **son d'alerte** consiste en **trois cycles d'1 minute 41 secondes**, espacés d'un silence de 5 secondes. Le son est modulé, montant et descendant (*arrêté ministériel du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte*).

Le **son de fin d'alerte** est non modulé et continu pendant **30 secondes**.



Les sirènes du SAIP peuvent être déclenchées par les maires des communes sur lesquelles elles sont installées.

Des essais des sirènes d'alerte sont effectués sur l'ensemble du département **le 1er mercredi de chaque mois à 11H55**. Lors de ces essais, la sirène est déclenchée pendant un cycle, soit 1 min 41 sec.

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ COMMUNES



Mettez-vous à l'abri

Limitez les appels téléphoniques afin de libérer les lignes pour les secours



**Écoutez la radio pour vous informer des consignes et de l'évolution de l'alerte
France Bleu Normandie : 100.1 FM**



Respectez les consignes formulées par les autorités

L'INFORMATION PRÉVENTIVE DES POPULATIONS SUR LES RISQUES MAJEURS

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que « **les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent.** » Les articles R.125-9 à R.125-14 précisent les modalités de cette information.

Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

L'information préventive des populations correspond à minima à la zone des risques.

LES POUVOIRS DE POLICE

Le maire est l'autorité compétente pour prendre et faire respecter les mesures nécessaires au maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de la commune.

En cas d'évènement naturel ou technologique, il est le **Directeur des Opérations de Secours**. Dans ce cadre, il a aussi pour mission **d'informer, d'alerter et de mettre en œuvre les mesures de sauvegarde** de la population.

Dans certaines situations, le préfet de département peut être amené à prendre la direction des opérations de secours. Il s'agit des 4 cas suivants :

- l'évènement dépasse les capacités d'une commune ;
- l'évènement concerne plusieurs communes ;
- en cas de carence d'action du maire face à un évènement ;
- lors de l'activation formelle d'un dispositif d'organisation de la réponse de sécurité civile (ORSEC).

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Le plan communal de sauvegarde (PCS), encadré par les articles R.731-1 et suivants du code de la sécurité intérieure, est élaboré par le maire. Ce document détermine, en fonction des risques connus, les **mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes**. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les **moyens disponibles** et définit la mise en œuvre, par la commune, des **mesures d'accompagnement et de soutien** de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrits ou approuvé ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté. Il est recommandé dans les autres cas. La mise en œuvre du PCS **relève de chaque maire** sur le territoire de sa commune et doit être en **cohérence avec les plans de secours** départementaux établis par le préfet.

La commune de SAINT-PAËR a réalisé son PCS en 2018.

LE PLAN PARTICULIER DE MISE EN SÛRETÉ

Le plan particulier de mise en sûreté (PPMS) est réalisé par les **établissements scolaires** soumis à des risques majeurs. Il a été instauré par le bulletin officiel de l'éducation nationale du 30 mai 2002. Ce plan de sauvegarde **prépare les personnels, les enseignants et les élèves à assurer leur protection** en appliquant les consignes de sécurité définies par les autorités (le

maire ou le préfet) lors d'un accident technologique ou d'une catastrophe naturelle.

Des actions de formation et de sensibilisation sont effectuées auprès des enseignants, à la demande des chefs d'établissements scolaires, par le réseau « risques majeurs et environnement » de l'éducation nationale afin de connaître les consignes de sécurité en cas d'accident majeur et d'apporter une aide à l'élaboration du plan particulier de mise en sûreté (PPMS).

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA DÉMARCHE

LE PLAN INDIVIDUEL DE MISE EN SÛRETÉ

La préparation à la gestion des crises est une responsabilité partagée. Elle incombe aux pouvoirs publics mais également à chaque citoyen. Ainsi, élaborer votre plan individuel de mise en sûreté (PIMS) vous aidera à **organiser votre autonomie** durant cette phase critique.

Le PFMS consiste à identifier les risques auxquels vous et votre famille êtes exposés, **connaître les moyens d'alerte** qui vous avertiront d'un danger, les consignes de sécurité à respecter pour votre sauvegarde et les lieux de mise à l'abri préconisé par les autorités. Ces éléments permettront de **s'équiper** et de **se préparer** au mieux à une éventuelle crise.

VOTRE KIT D'URGENCE

Pour être **prêt à réagir** en cas de crise majeure, constituez votre kit d'urgence. En fonction de l'évènement, chaque foyer doit être en mesure de subvenir à ses besoins lors d'une mise à l'abri ou d'une évacuation. Pour cela, et selon les risques auxquels vous êtes soumis, rassemblez dans un sac à dos les éléments suivants :

- **Vie courante** : photocopies des papiers administratifs, double des clefs, argent liquide ...
- **Protection** : vêtements chauds, de pluie, couverture de survie ...
- **Localisation et information** : téléphone et chargeur, radio à piles et piles de recharge, lampe torche, sifflet, gilet fluorescent ...
- **Eau et nourriture** : 1 à 2 bouteilles d'eau par personne, aliments énergétiques, fruits secs, conserves ...
- **Soins et hygiène** : trousse de premiers soins, médicaments (et copies des ordonnances des traitements courants), savon, brosse à dents, autres produits d'hygiène ...



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruisseaulements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement
- la tempête littorale entraînant une submersion par la mer.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Coupez le
gaz et
l'électricité



Montez à pied
dans les
étages



**Écoutez la
radio
100.1 FM**



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À SAINT-PAËR

- Les risques d'inondation sur le territoire communal sont liés aux débordements de l'Austreberthe ainsi qu'à des phénomènes de ruissellement et coulées de boue provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Les principaux secteurs concernés par ces ruissellements sont les lieux-dits « le Paulu », « Les Vieux » et « Le Bas Aulnay ».
- Des inondations ont été constatées en :
 - 1993, 1997, 1999 et 2000.
- La crue de 2000, plus hautes eaux connues, a essentiellement affectée 52 propriétés dont 23 habitations, ainsi que l'ex-site de la SMEN

- Des dommages ont été constatés par arrêtés de catastrophe naturelle pour les évènements suivants :

Début de l'évènement	Date de l'arrêté interministériel	Type de catastrophe
22/11/1984	11/01/1985	Inondations, coulées de boue et glissements de terrain
06/06/1993	20/08/1993	Inondations et coulées de boues
16/06/1997	01/07/1997	Inondations et coulées de boues
24/12/1999	29/12/1999	Inondations, coulées de boues, glissements et chocs mécaniques liées à l'action des vagues
10/05/2000	14/06/2000	Inondations et coulées de boues

MESURES DE PRÉVENTION

- Un plan de prévention du risque inondation (PPRI) sur le bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbéc a été approuvé le 12 janvier 2022. Ce document réglemente l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque inondation.
- Le PPRI du bassin versant de la Rançon et de la Fontenelle impacte aussi - à la marge - la commune de Saint-Paërl. Il a été approuvé le 29/05/2020.
- Le syndicat mixte de bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbéc (SMBVAS) et le syndicat intercommunal du bassin versant du Val des Noyers réalisent des travaux de lutte contre les inondations.
- Un atlas cartographique des plus hautes eaux connues des vallées de l'Austreberthe et du Saffimbéc a été réalisé en août 2001.
- Des repères de crues sont progressivement mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements d'après un schéma directeur de prévision des crues. Ils indiquent le niveau atteint par les plus hautes eaux connues et doivent être visibles depuis la voie publique.



LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Vert : pas de vigilance particulière



Jaune : situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orage en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Orange : soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



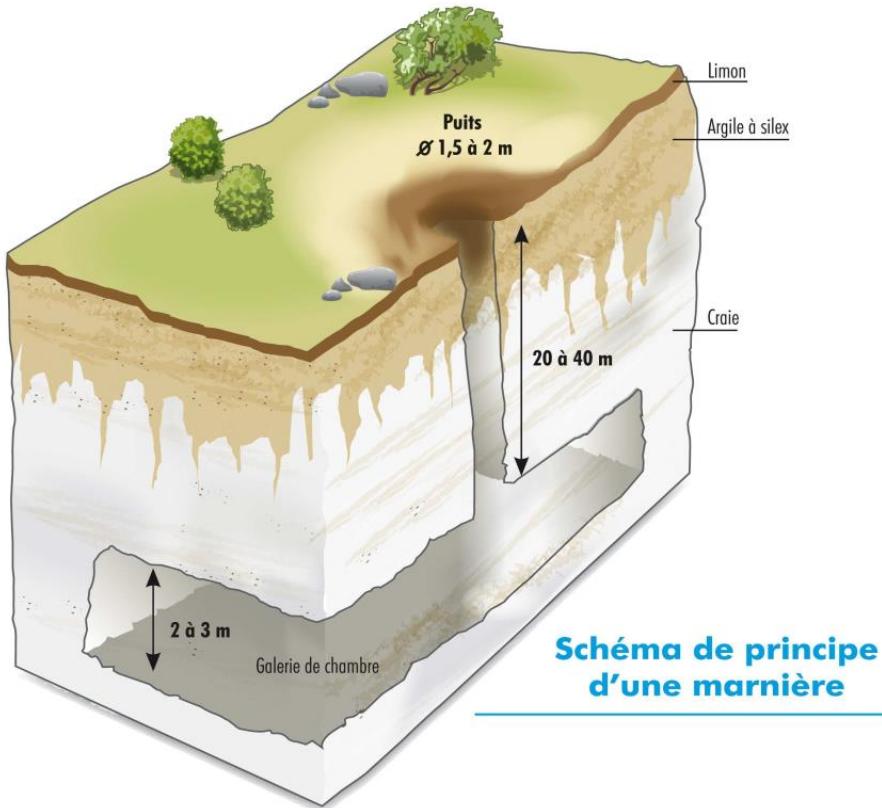
Rouge : une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics



LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN : CAVITÉS SOUTERRAINES

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines



Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...).

En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940.

De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Évacuez l'habitation si elle est menacée



Éloignez-vous de la zone instable

SITUATION DU RISQUE À SAINT-PAËR

- Un recensement des indices de cavités souterraines (RICS) a été réalisé en décembre 2012 par un bureau d'études, 319 indices ont été répertoriés.

MESURES DE PRÉVENTION

- En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :
 - La consolidation des terrains ou des constructions ;
 - Le rebouchage de la cavité.
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
 - L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
 - Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L. 563-6 du code de l'environnement).
 - La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les risques associés au transport de matières dangereuses (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citernes, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

PRINCIPALES CONSIGNES DE SÉCURITÉ



Abritez-vous
Fermez portes,
fenêtres et
ventilations



Fermez
toutes les
ouvertures
vers
l'extérieur



**Écoutez la
radio**
100.1 FM



Ne fumez pas



Libérez les
lignes pour
les secours



N'allez pas
chercher vos
enfants à
l'école

SITUATION DU RISQUE À SAINT-PAËR

- **Le transport routier** : les principaux axes routiers concernés sont les routes départementales RD n° 5, n° 63 et n° 86.
- **Le transport par canalisation souterraine** : des canalisations de gaz haute pression exploitées par GRTgaz sont présentes à proximité du territoire, notamment près du Bas Aulnay et du lieu-dit « Les Broches ».

MESURES DE PRÉVENTION

- Une réglementation rigoureuse portant sur :
 - La formation des personnels de conduite,
 - La construction de citerne selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
 - L'identification et la signalisation de produits dangereux transportés : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

- Des plans de secours sont élaborés par les services de l'État et mis en œuvre en cas d'incident ou d'accident.

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER



Danger d'explosion



Danger de feu (liquide ou gaz)



Danger de feu (matière solide)



Matière sujette à inflammation spontanée



Matière ou gaz favorisant l'incendie



Danger d'émanation de gaz inflammable au contact de l'eau



Gaz sous pression



Matière ou gaz毒ique



Matière ou gaz corrosif



Matière infectieuse



Matière radioactive



INFORMATIONS UTILES

LE PLAN D'AFFICHAGE DU MAIRE

La réglementation prévoit l'organisation des **modalités d'affichage** des consignes de sécurité à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- établissements recevant du public dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes ;
- immeubles destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50 ;
- terrains de camping ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois ;
- locaux d'habitation de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées.

Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5 000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.



Ci-dessus : modèle de l'affiche qui sera diffusée par la mairie.

LES MOYENS D'INDEMNISATION EN CAS DE « TEMPÊTE, GRÈLE, NEIGE » ET DE CATASTROPHE NATURELLE (CATNAT)

Les indemnisations se font sur la base des garanties indiquées dans les contrats d'assurance des sinistrés. Deux garanties existent, suivant le type de phénomène météorologique :

- **La garantie « Tempête, Grêle, Neige »**
 - Obligatoire dans l'ensemble des contrats d'assurance de biens,
 - Couvre les dégâts sur les biens assurés des particuliers, des entreprises et des collectivités causés par les tempêtes (vents violents), la grêle et la neige,
 - Aucune intervention préalable des pouvoirs publics n'est nécessaire ;
 - En cas de sinistre :
 - déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais,
 - Si la compagnie d'assurance demande une attestation des conditions météorologiques à l'origine des dégâts, vous pouvez en faire la demande auprès de Météo France : <https://services.meteofrance.com/attestations-et-certificats/certificat-dintemperie>
- **La garantie « Catastrophe naturelle » dite « CATNAT »**
 - Extension obligatoire de tous les contrats d'assurance de dommages,
 - Couvre les dégâts causés par l'intensité anormale d'un agent naturel (notamment inondation, coulée de boues, mouvement de terrain) qualifiée de « catastrophe naturelle » par un arrêté ministériel,
 - En cas de sinistre :
 - Se manifester auprès de sa mairie afin qu'elle puisse constituer un dossier pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle,
 - Déclarer le sinistre auprès de l'assureur dans les meilleurs délais, et au plus tard 30 jours après la publication de l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au Journal officiel.
 - Lors de l'application de la garantie « CATNAT » une franchise peut s'appliquer.

Dans les deux situations, en attendant le passage de l'expert dépêché par l'assurance, prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires (mise à l'abri du mobilier, bâchage...).

FRÉQUENCES RADIOS DIFFUSANT LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

FRANCE BLEU NORMANDIE : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

D'autres radios conventionnées sont indiquées dans le dossier départemental sur les risques majeurs (DDRM) de la Seine-Maritime, consultable sur le site internet de la préfecture.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Entité	N° de téléphone	Site internet
Risques naturels et technologiques majeurs		
Mairie de Saint-Paër	02.35.37.52.25	www.saintpaer76.com
Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACEDPC)	02.32.76.50.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique sécurité civile)
Ministère de la transition écologique		www.georisques.gouv.fr
Académie de Normandie	02.32.08.90.00	www.ac-normandie.fr
Risques naturels		
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)	02.76.78.32.00	www.seine-maritime.gouv.fr (rubrique mer et littoral)
Informations sur les crues, mouvements de terrains et cavités souterraines		www.vigicrues.gouv.fr www.georisques.gouv.fr
Météo France	05.67.22.95.00	www.meteofrance.com (ou le site de tout autre opérateur de météorologie)
Risques technologiques		
Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)	02.78.26.19.00	www.normandie.developpement-durable.gouv.fr www.spinfos.fr
Autorité de sûreté nucléaire (ASN)		www.asn.fr
Risques courants		
Sapeurs-pompiers	18 ou 112	
SAMU	15	
Police secours	17	
Service secours par SMS	114	

Le présent document se veut un moyen de sensibilisation et d'information, il n'est pas opposable aux tiers.

Saint-Paërs

Carte des risques

